

2017_CT2_505

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Approbation d'une convention de partenariat avec Bouches-du-Rhône Tourisme pour la destination touristique "Provence, Mines d'énergies"

Le 29 novembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BALDO Edouard - BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre - BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte - FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LEGIER Michel - LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BACHI Abbassia donne pouvoir à TERME Françoise – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – BONTHOUX Odile donne pouvoir à AUGEY Dominique – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – CORNO Jean-François donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DELAVET Christian donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERGER Reine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie - ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – YDE Marcel

Secrétaire de séance : TRAINAR Nadia

Monsieur Guy ALBERT donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_505-DE Date de télétransmission : 07/12/2017 Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 29 novembre 2017

05_7_01

■ Approbation d'une convention de partenariat avec Bouches-du-Rhône Tourisme pour la destination touristique « Provence, Mines d'énergies »

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le projet de développement touristique de la destination « Provence, Mines d'Énergies » est né d'une mobilisation des élus, Offices de Tourisme et responsables de la communication des communes de Meyreuil, Gardanne, Mimet, Gréasque, Fuveau et Trets dès septembre 2014.

S'agissant de développer un itinéraire pédestre, Bouches-du-Rhône Tourisme (BDRT) a été très rapidement associé au projet pour son accompagnement, rejoint ensuite par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP), également partenaire du projet, a aidé à donner une véritable envergure au projet afin de le valider GR® de Pays.

Ce projet repose sur la mise en tourisme du patrimoine industriel et historique lié à l'industrie du charbon et au développement des énergies nouvelles. Il propose de valoriser le bassin minier en développant une offre touristique attractive et dynamique qui repose sur l'identité et les valeurs de ce territoire. Il vise à répondre aux enjeux et aux besoins locaux dans une logique de développement durable en contribuant à la mise en valeur et à la préservation des espaces naturels, au développement de l'attractivité du territoire et de son offre touristique ainsi qu'à véhiculer une image dynamique et moderne du territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_505-DE
Date de télétransmission :
07/12/2017
Date de réception préfecture :

L'accompagnement de Bouches-du-Rhône Tourisme, tant sur la structuration des itinéraires que les aides financières obtenues auprès du Département, se concrétise par les actions suivantes :

- création d'un itinéraire appelé « Sentier Provence, Mines d'Énergies » en vue d'obtenir l'homologation en GR® de Pays et création de boucles locales associées à cette thématique
- valorisation de cet itinéraire et des itinéraires associés par le développement, entre autre, d'un topoguide.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 16 novembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le partenariat croissant avec Bouches-du-Rhône Tourisme et la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de la convention de partenariat Sentier Provence, Mines d'Energies.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_505-DE Date de télétransmission : 07/12/2017 Date de réception préfecture :



TERRITOIRE
PAYS D' A I X



TERRITOIRE
PAYS D' A U B A G N E
ET DE L' É T O I L E

BOUCHES-DU-RHÔNE TOURISME

CONVENTION DE PARTENARIAT

Sentier Provence, Mines d'Energies

ENTRE

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Bouches-du-Rhône, Association de loi 1901 dont le siège est situé 21 Avenue de Mazargues, 13008 Marseille représenté par Madame Marianne MOUKOMEL CLARTE , en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet de la présente,
Ci-après désigné «Le Comité »

et

La métropole Aix-Marseille Provence,
dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille représentée par ses deux territoires :
le Territoire du Pays d'Aix, situé CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1,
représenté par Guy ALBERT, en sa qualité de Vice-Président

et

le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, situé 932 avenue de la Fleuride, ZI des Paluds, 13400 Aubagne, représenté par Sylvia BARTHELEMY, en sa qualité de Présidente
ci-après dénommés « Le Pays d'Aix et Le Pays d'Aubagne »

et

BOUCHES-DU-RHÔNE TOURISME, association de loi 1901,
dont le siège est situé au 13 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille représenté par Danielle MILON, en sa qualité de Présidente,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_505-DE
Date de télétransmission :
07/12/2017
Date de réception préfecture :

ci-après désigné « Bouches-du-Rhône Tourisme » ou « BdRT »

■ PREAMBULE

Bouches-du-Rhône Tourisme a fait de la proximité et de la synergie avec les acteurs du tourisme du département, publics comme privés, une de ses priorités.

Cela s'exprime par le conseil et l'accompagnement, le partage des ressources d'information et la mutualisation des services.

Au cœur de ces missions Bouches-du-Rhône Tourisme soutient les projets de création d'itinéraires de randonnée pédestre et leur promotion auprès des habitants et visiteurs extérieurs.

Depuis octobre 2014, le territoire du Pays d'Aix, anciennement Communauté du Pays d'Aix, a décidé de créer un itinéraire pédestre pour relier, sur la thématique de la Mine et des énergies, les communes du bassin minier. A cette fin, elle a fait appel à Bouches-du-Rhône Tourisme pour un accompagnement dans le cadre du programme TEMA. En juillet 2015 le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile rejoint le projet Sentier Provence, Mines d'Energies.

C'est dans ce contexte que le Comité, le Territoire du Pays d'Aix, le Territoire du Pays d'Aubagne ainsi que Bouches-du-Rhône Tourisme se sont réunis afin de définir les principaux domaines de collaboration afin de faire réussir ensemble ce projet.

■ ART.1 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les domaines de collaboration entre les partenaires cités ci-dessus.

L'exploitation du charbon a marqué fortement l'histoire et le paysage des communes du bassin minier. Son extraction pendant près de cinq siècles a conditionné la vie de nombreuses familles de nos villes et villages.

Son empreinte est encore visible un peu partout sur ce territoire, des équipements les plus anciens aux plus récents : descenderies, puits de mines verticaux et leurs chevalements, cités minières, voie ferrée de Valdonne ou bien encore la tour d'extraction du puits Yvon Morandat transformé en un pôle de culture scientifique innovant. Cette tradition minière est aussi encore présente dans la mémoire d'une grande partie des habitants du bassin minier qui pour la plupart ont travaillé à la mine de père en fils.

Le projet « Sentier Provence, mines d'énergies » est né, sur le territoire du Pays d'Aix, d'une mobilisation des offices de tourisme et responsables de la communication des communes de Meyreuil, Gardanne, Mimet, Gréasque, Fuveau et Trets.

Par la suite, le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est associé à cette initiative au travers de son Office de Tourisme Intercommunal (OTI) et de ses communes membres (Belcodène, la Destrousse, Peypin, Cadolive, Saint Savournin et La Bouilladisse).

L'objectif de cette action est de développer de l'itinérance pédestre entre les différentes communes autour d'un thème qui les relie toutes entre elles et apporte cohérence au projet : l'histoire et l'évolution des énergies sur le bassin minier.

■ ART.2 ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les partenaires conviennent de travailler sur les domaines suivants :

1. Créer un itinéraire territorial dit Sentier Provence, Mines d'Energies et le compléter par des boucles locales

Pour cela il convient de :

- procéder aux études préalables nécessaires notamment relatives au P.D.I.P.R.,
- conforter la qualité de l'itinéraire par des procédures d'homologation GR® de Pays
- assurer la coordination de la mise en place d'un balisage conforme à la charte officielle du balisage et la signalisation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
- assurer la coordination, l'entretien dudit balisage et du chemin lui-même,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_505-DE
Date de télétransmission :
07/12/2017
Date de réception préfecture :

- sensibiliser les acteurs locaux au risque de disparition des chemins à l'occasion de cessions ou d'appropriations illégitimes pour assurer une veille et mettre en œuvre les moyens de protection notamment par le P.D.I.P.R.

2. Valoriser l'itinéraire territorial dit Sentier Provence, Mines d'Energies et le compléter par des boucles locales

Pour cela il convient de :

- élaborer les principes d'une communication commune,
- élaborer et mettre en œuvre un programme de valorisation notamment par l'édition d'un Topo-guides® FFRandonnée Collection GR®.

■ ART. 3 MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute modification de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La présente convention peut être résiliée par une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés à l'article 2.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera les autres parties de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

■ ART.4 LITIGES

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Bouches-du-Rhône Tourisme se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à la convention, dès lors que le projet ne s'inscrit plus dans la politique touristique départementale.

La responsabilité de Bouches-du-Rhône Tourisme ne pourra en aucune manière être recherchée : les choix stratégiques ne dépendent que du porteur de projet et les données touristiques ne sont qu'informatives et susceptibles de connaître des variations non maîtrisables par Bouches-du-Rhône tourisme.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_505-DE Date de télétransmission : 07/12/2017 Date de réception préfecture :</p>

■ ART.5 DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue à compter de la date de signature par les parties, et prendra fin dès lors que le projet sera opérationnel.

La présente convention, établie en quatre exemplaires originaux, comporte 4 pages.

Fait à Marseille, le

La Présidente
Bouches-du-Rhône Tourisme

La Présidente
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
des Bouches-du-Rhône

Danielle MILON

Marianne MOUKOMEL-CLARTE

La Présidente
Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Le Vice-Président délégué au Tourisme
Conseil de Territoire
Du Pays d'Aix

Sylvia BARTHELEMY

Guy ALBERT

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Approbation d'une convention de partenariat avec Bouches-du-Rhône Tourisme pour la destination touristique "Provence, Mines d'énergies"

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_505-DE
Date de télétransmission :
07/12/2017
Date de réception préfecture :